AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1977
FR0000073827-FS0623

25 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 25 septembre 2014, la société à responsabilité limitée Axluas[1] (1 allée d'Orléans, 92160 Antony) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 23 septembre 2014, par suite d'une cession d'actions AURES TECHNOLOGIES sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société AURES TECHNOLOGIES et détenir individuellement 65 851 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droit de vote, soit 6,59% du capital et 4,73% des droits de vote de cette société[2].

À cette occasion, M. Gilles Bouvart n'a franchi aucun seuil et détient, au 23 septembre 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée Axluas qu'il contrôle, 114 356 actions AURES TECHNOLOGIES représentant 158 352 droits de vote, soit 11,44% du capital et 11,38% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gilles Bouvart	48 505	4,85	92 501	6,65
Axluas SARL	65 851	6,59	65 851	4,73
Total Gilles Bouvart	**114 356**	**11,44**	**158 352**	**11,38**

[1] Contrôlée par M. Gilles Bouvart.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 000 000 actions représentant 1 391 769 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.